



Il est proposé au conseil municipal de créer ces trois comités et de désigner leurs membres pour la durée de la convention.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1,

VU la délibération du 27 juin 2013 concernant le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de concertation auprès de la population,

VU le projet de convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) entre la commune, l'Etat, l'ANAH et la région,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer les comités de pilotage, d'attribution et technique de l'OPAH « Cœur de ville » et d'en désigner les membres,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

➤ **CREE** le comité de pilotage de l'OPAH qui sera présidé par le maire et composé :

- de représentants de la commune :
  - o Madame RAVINAL, maire adjoint
  - o Monsieur DUPONT, maire adjoint
  - o Monsieur ACROSSE, maire adjoint
  - o Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal
  - o Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal
- du délégué départemental de l'ANAH ou de son représentant
- du président de la région PACA ou son représentant
- du président du conseil général du Var ou son représentant
- d'un représentant de l'Etat
- d'un représentant de la caisse d'allocations familiales

Ce comité se réunira deux fois par an : une fois pour le rendu du rapport semestriel d'étape et une fois pour le bilan annuel et /ou le bilan final.

➤ **CREE** le comité d'attribution de l'OPAH qui sera présidé par le maire et composé des représentants de la commune suivants :

- Madame RAVINAL, maire adjoint
- Monsieur DUPONT, maire adjoint
- Monsieur BOUBEKER, maire adjoint
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal

Ce comité se réunira en fonction des dossiers à examiner.



➤ **CREE** le comité technique de l'OPAH qui sera présidé par le maire et composé :

- d'un représentant de l'ANAH
- d'un représentant de la région PACA
- d'un représentant du conseil général du Var
- d'un représentant de l'Etat
- d'un représentant de la C.A.F.

Ce comité se réunira tous les trois mois.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

02 OCT.



